

‘PROJET’

TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE L’AQR

OBJECTIFS : FAIRE EN SORTE QUE L’HISTOIRE DE NOTRE SPORT AU QUÉBEC NE RESTE PAS DANS LES OUBLIETTES; QUE LES COMPÉTITEURS, LES ORGANISATEURS, LES ADMINISTRATEURS ET LES CHEVAUX AYANT EU UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DANS L’AVANCEMENT DE NOTRE SPORT, SOIENT RECONNUS ET QUE LEUR NOMS RESTENT GRAVÉS À TOUT JAMAIS DANS LES ANNALES DE NOTRE SPORT. POUR QU’UN CHEVAL PUISSE ÊTRE RECONNU, IL DEVRA AVOIR ÉTÉ LA PROPRIÉTÉ D’UN QUÉBÉCOIS.

NOMINATION : À CHAQUE ANNÉE, À L’EXCEPTION DE LA PREMIÈRE ANNÉE, SOIT 2006, DEUX PERSONNES ET UN CHEVAL POURRONT ÊTRE NOMMÉS AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE.

Note de Gaëtan : étant donné qu’il sera difficilement réalisable de présenter ça avant notre assemblée générale de janvier 2006, je suggère que l’an UN soit 2006 afin de parler d’une année qui débute et non pas d’une année qui est déjà chose du passé.

LA PREMIÈRE ANNÉE (2006) ÉTANT UNE ANNÉE D’EXCEPTION AFIN DE COMBLER UN RETARD IMPORTANT DANS LES OBJECTIFS CI-HAUT MENTIONNÉS, CINQ PERSONNES ET DEUX CHEVAUX POURRONT ÊTRE NOMMÉS AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE. IL EST IMPORTANT DE RÉALISER QU’IL Y AIT UN MAXIMUM DE PERSONNES ET DE CHEVAUX QUI PEUVENT ÊTRE NOMMÉS TEL QUE DÉCRIT CI-HAUT. MAIS QU’IL N’Y A PAS DE MINIMUM DE NOMINATION ANNUELLEMENT CAR IL SE POURRAIT QU’IL N’Y AIT PAS DE NOMINATION CERTAINES ANNÉES. 75% DES MEMBRES DU ‘JURY’ (VOIR CI-BAS) DEVRONT APPROUVÉS LA NOMINATION D’UN CANDIDAT ET S’IL Y A PLUSIEURS CANDIDATS, TOUS LES JUGES SERONT APPELÉS À VOTER, POUR AU PLUS 5 CANDIDATS ET DEUX CHEVAUX LA PREMIÈRE ANNÉE ET 2 CANDIDATS ET UN CHEVAL LES ANNÉES SUIVANTES.

MISE EN NOMINATION : TOUTE PERSONNE PEUT FAIRE UNE MISE EN NOMINATION POUR AUTRUI, AVEC L’APPUI ET LA SIGNATURE DE 5 MEMBRES EN RÉGLES DE L’AQR. UNE PERSONNE NE PEUT PAS FAIRE UNE MISE EN NOMINATION POUR ELLE-MÊME.

JURY DE NOMINATION : TOUS LES PRÉSIDENTS DEPUIS LA FONDATION DE L’AQR SONT HABILITÉS À VOTER DANS LA MESURE OÙ ILS POURRONT ÊTRE REJOINTS PAR LA SECRÉTAIRE DE L’ASSOCIATION. ILS SERONT CONVOQUÉS UNE FOIS L’AN À LA MÊME JOURNÉE QUE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR VOTER POUR LES PERSONNES ET LES CHEVAUX MIS EN NOMINATION. AU MOINS QUATRE MEMBRES DU JURY DEVRONT ÊTRE PRÉSENTS À CETTE RÉUNION POUR QU’ELLE SOIT VALIDE. CETTE RÉUNION SE TIENDRA DEUX HEURES AVANT L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LES RÉSULTATS SERONT COMMUNIQUÉS DURANT CETTE ASSEMBLÉE. NATURELLEMENT, AUCUN MEMBRE DU JURY NE PEUT ÊTRE IMPLIQUÉ PERSONNELLEMENT DANS LE CHOIX D’UNE PERSONNE ET/OU D’UN CHEVAL.